



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

VU les articles L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de Madame ESCOBESSA Nelly présidente du sou des écoles Saint-Jean/Royas

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et le maintien du bon ordre lors de cette randonnée.

ARRETE

ARTICLE 1 – La randonnée du sou des écoles organisée par le sou des Ecoles Saint Jean/Royas se déroulera le dimanche 05 mai 2024 de 8 heures à 14 heures, elle partira de la salle claire Delage et empruntera les axes suivants sur la commune de Saint Jean de Bournay :

- Rue Bayard
- Rue de la République
- Route d'Artas
- Rue de Bournay
- Chemin de Gamelière
- Gerbelas
- Chemin de Fontainebleau
- Chemin de Meyrieu
- Chemin du Fayet

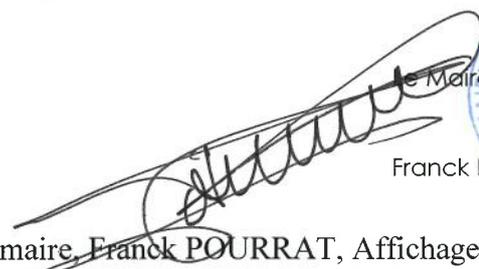
ARTICLE 2 – Lors des passages de cette course, les automobilistes seront invités à être vigilants et à ralentir leur vitesse. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'organisateur notamment près des points sensibles.

ARTICLE 3 – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, les membres du sou des écoles, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY, le 16 avril 2024.


le Maire,
Franck POURRAT



Auteur de l'acte : Le maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le

24.04.24